

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses

**Band:** 113 (1987)

**Heft:** 4

**Artikel:** Vingt-cinq ans au service de la prévoyance professionnelle: la Caisse de prévoyance SIA, UTS, FAS et FSAI de 1961 à 1986

**Autor:** Auderset, Bernhard

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-76352>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Vingt-cinq ans au service de la prévoyance professionnelle

### La Caisse de prévoyance SIA, UTS, FAS et FSAI de 1961 à 1986

par Bernhard Auderset, Berne

**Bien avant l'introduction du régime obligatoire, des responsables, pionniers clairvoyants, des fédérations respectives fondèrent une institution de prévoyance professionnelle en faveur des membres SIA, UTS, FAS et FSAI. Créée en tant que caisse d'épargne pure avec assurance risque, elle devint treize ans plus tard une caisse de pension autonome, dont les rentes optimales et prestations complémentaires généreuses permirent dorénavant aux retraités, mais aussi aux survivants et invalides, de maintenir le niveau de vie habituel. Des conditions stables et une croissance raisonnable sur les plans personnel, financier et matériel constituent les caractéristiques principales de son développement.**

La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (connue sous l'abréviation de LPP) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985; le régime obligatoire du deuxième pilier — en complément de l'AVS/AI (premier pilier) — est ainsi devenu une réalité. Mais en 1961 déjà, les organisations professionnelles des professions techniques avaient entrepris cette tâche d'entraide en créant par acte constitutif du 30 mars 1961 la Fondation suisse de prévoyance pour les professions techniques dans l'intérêt des membres de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), de l'Union technique suisse (UTS) et de la Fédération des architectes suisses (FAS); la Fédération suisse des architectes indépendants (FSAI) s'y affilia sept années plus tard.

Fortes du principe « Davantage de prestations à coûts égaux », les quatre associations fondatrices voulaient offrir à leurs adhérents une prévoyance professionnelle globale et rentable. Cette institution commune s'était fixé pour but de «...garantir la prévoyance en faveur des membres et de leurs employés (...) par l'octroi d'allocations et de contributions

aux bénéficiaires, à leurs conjoints, descendants et parents survivants ainsi qu'aux personnes dont le bénéficiaire avait la charge de son vivant, pour les cas de vieillesse, de maladie, d'accident, d'invalidité (...) et de décès d'un bénéficiaire» (inscription au registre du commerce du 17 mai 1961). A ses débuts, elle remplissait ce but comme caisse de prévoyance semi-autonome gérant elle-même les montants d'épargne et réassurant les risques décès et invalidité auprès d'un pool de compagnies d'assurance.

#### Organisation stable

Le Conseil de la fondation, de composition paritaire, comptait 10 (dès 1968 12) membres, les représentants tant des employeurs que des employés étant aujourd'hui encore délégués par le comité central respectif des associations fondatrices. Contrairement à l'article 89bis du Code civil suisse, les représentants du personnel ne sont pas élus par les employés, ceux-ci n'étant pas organisés. Aussi la présente dérogation à l'article mentionné du Code civil a-t-elle dû être

approuvée expressément par le Département fédéral de l'intérieur.

Durant les premières années, le Conseil de la fondation fut présidé par le Valaisan Ferdinand Rothen. Depuis 1965, la présidence est exercée par le professeur Jean-Claude Piguët de Lausanne. En un quart de siècle, la caisse de pension fédérative n'a donc eu que deux présidents du Conseil de fondation, présidents issus des rangs de la SIA en vertu d'une norme non écrite. Par contre, les trois autres associations professionnelles assument alternativement la présidence de l'administration, élue par le Conseil de fondation. Le premier président de l'administration, Adolf Gass, Bâle, décédé en février 1986, resta à la tête de cet organe pendant plus de dix ans en sa qualité de membre fondateur et représentant de l'UTS. La succession fut assumée par le Bernois Henri M. Daxelhofer de la FAS, qui fut remplacé en 1974 par un représentant de la FSAI, Théo Baumeler de Wolhusen. Depuis le début de cette année, c'est de nouveau un représentant de l'UTS — le Bâlois Martin L. Blunschi — qui préside l'administration.

Celle-ci n'ayant connu que quatre présidents en l'espace de vingt-cinq ans, le président du Conseil de fondation Piguët put, lors de la séance d'anniversaire, souligner à juste titre que la caisse de pension des professions techniques est une institution caractérisée par la stabilité, d'autant plus que seuls peu de changements personnels sont intervenus au sein du Conseil de fondation et de l'administration. Depuis la fondation de la caisse de pension, le secrétariat est assuré par la Fiduciaire Générale SA (ATAG) de Berne.

#### Evolution constante

La stabilité, doublée d'une croissance saine, caractérisait la caisse de prévoyance des professions techniques sur le plan de l'évolution des affaires également, bien que des périodes économiques difficiles aient aussi dû être sur-



Fig. 1. — Les trois responsables principaux de la Caisse de prévoyance SIA, UTS, FAS et FSAI à l'heure actuelle: le professeur Jean-Claude Piguët de la SIA, président du Conseil de fondation (milieu), Martin L. Blunschi de l'UTS, président de l'administration, (à droite) et le directeur Peter Senn de l'ATAG, Berne.

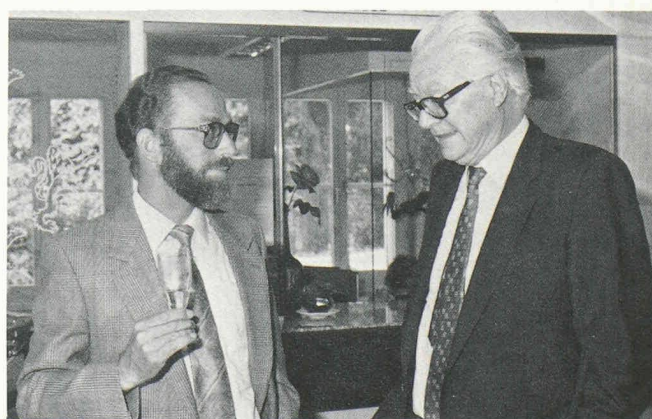
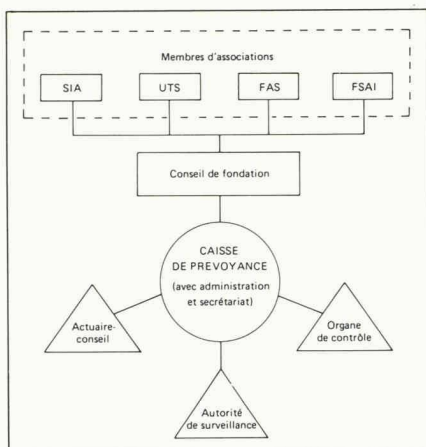


Fig. 2. — Le professeur Jean-Claude Piguët (à droite) assume la présidence de la fondation depuis plus de vingt ans déjà, alors que Peter Senn est à la tête du secrétariat depuis 1969 sans interruption aucune.

(Photo: Weidmann SA, Sursee.)



montées. Durant le premier exercice, la caisse comptait 48 entreprises et 147 assurés, la masse salariale assurée se chiffrait à 2,3 millions de francs. Une année plus tard, son effectif s'était déjà accru à 68 maisons et 242 assurés, le montant global des salaires assurés atteignant un peu plus de 4 millions de francs.

En 1964/1965, elle put, grâce à de favorables possibilités de placement du capital d'épargne en titres, augmenter le taux d'intérêt des avoirs d'épargne individuels de 3 à 3,5 %, ce qui était qualifié d'avantageux par rapport à d'autres institutions de prévoyance professionnelle. En outre, la présente période fut qualifiée d'«année de consolidation» dans le rapport annuel, car de nombreuses entreprises, quoique convaincues des avantages de la caisse, estimaient ne pas encore pouvoir s'y affilier pour des raisons de politique conjoncturelle ; ce n'est que lorsqu'on y verrait plus clair dans le secteur du bâtiment que bon nombre d'autres bureaux envisageraient d'adhérer à la présente caisse.

Cette supposition se révéla exacte : entre 1965 et 1971, année du 10<sup>e</sup> anniversaire de la caisse, le nombre des entreprises affiliées augmenta de plus du double (103 bureaux en 1971), alors que l'effectif des assurés quadrupla (555 assurés) et la masse salariale assurée atteignit presque le sextuple du montant initial (13,3 millions de francs), surtout en raison des ajustements réguliers du salaire assuré. Durant la même période, le taux d'intérêt des avoirs d'épargne fut à nouveau (en deux étapes) majoré pour atteindre le taux remarquable de 4,5 %. Pendant le même laps de temps, on nota toutefois un nombre trop élevé de sorties d'assurés par rapport aux nouvelles adhésions, ce qui fut d'une part attribué au «nombre encore insuffisant de bureaux relevant des associations membres ayant adhéré à la caisse de prévoyance» (rapport annuel 1969/1970) et ce qui, d'autre part, refléta «un effet négatif de notre haute conjoncture, soit le suremploi et l'importante fluctuation en résultant»; on observa d'ailleurs alors déjà «une forte activité de certaines compagnies d'assurance visant à débaucher des membres» et regretta

que «la caisse de pension fédérative, étant une pure institution de prévoyance professionnelle, ne fût pas à même de promettre d'alléchantes affaires compensatoires» (rapport annuel 1970/1971).

La tendance à la hausse se poursuivit pendant les deux années suivantes. Majoré de ¼ % par année, le taux d'intérêt des capitaux d'épargne se hissa à 5 %. Fut en outre introduit un nouveau plan d'assurance offrant des prestations fortement améliorées. Le premier immeuble put par ailleurs être acquis. Bien que l'effectif des membres ne cessât d'augmenter, la croissance effective resta en deçà des prévisions, ce qui, eu égard au futur régime obligatoire du deuxième pilier, fut motivé par la concurrence plus aiguë sur le plan de la prévoyance en faveur du personnel ainsi que par l'incertitude généralisée du côté des employeurs et des salariés. C'est en effet le 3 décembre 1972 que le souverain suisse avait accepté à une très forte majorité l'inscription, dans la Constitution fédérale, de la conception dite «des trois piliers» (AVS/AI, prévoyance professionnelle et prévoyance individuelle). Deux années plus tard, un premier projet de loi fut soumis à la procédure de consultation. Selon le rapport annuel 1973/1974, la mise en vigueur était prévue «pour le 1<sup>er</sup> janvier 1976 au plus tôt»...

### Période de crise, mais croissance record

Etant au bord d'une crise réelle durant la phase de récession vers 1975, le secteur du bâtiment était en proie à de plus graves problèmes encore. Contrairement aux craintes exprimées, cette situation n'eut pas de répercussions négatives sur l'institution fédérative, qui enregistra au contraire une augmentation record de nouveaux bureaux (1975 : 152 entreprises) et assurés (836), la somme des salaires assurés se chiffrait maintenant à plus de 30 millions de francs. D'une part, cette évolution réjouissante fut attribuée à un besoin latent accru de sécurité sociale en temps de crise. D'autre part, la transformation, préparée depuis longtemps et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1974, en caisse autonome avec d'excellentes prestations sembla encourager le recrutement. La bonne marche des affaires permit à la Caisse de prévoyance SIA, UTS, FAS et FSAI, comme elle fut appelée dorénavant, de remplacer la réassurance individuelle, plus onéreuse, par une assurance stop-loss couvrant les risques en cas de catastrophe. Vu l'ampleur de la caisse, la fonction d'organe de contrôle, jusqu'alors assurée par des commissaires aux comptes internes, dut par contre être déléguée à un office fiduciaire. Entre autres, les nouvelles directives de placement permirent aussi l'acquisition d'actions et déclenchèrent, entre 1977 et 1979, maints investissements en valeurs immobilières.

L'évolution positive, également sur le plan des risques, permit par la suite de renforcer considérablement les réserves financières de la caisse. Chaque membre de celle-ci put non seulement s'en réjouir, mais aussi en jouir : d'une part, les excédents furent répartis sous forme d'augmentation de 4 % des rentes courantes des titulaires d'une rente de vieillesse et d'invalidité et de celles des survivants ; d'autre part, les assurés, plus de mille (1980 : 1067 assurés de 197 bureaux représentant une masse salariale de 43,5 millions de francs) bénéficièrent d'une amélioration des prestations, puisqu'il fut dorénavant possible de demander, à 65 et 62 ans respectivement, le prélèvement du capital correspondant aux dix premières rentes de vieillesse garanties. Le vingtième exercice de la caisse fut de nouveau marqué par une croissance record (30 nouvelles entreprises et augmentation nette de 152 assurés) attribuable aux efforts consentis sur les plans de la publicité et des conseils donnés. Vu les fortes tendances inflationnistes, il fallut simultanément surveiller de très près le rendement de la fortune, qui avait entre-temps passé à plus de 40 millions de francs ; c'est par de nouvelles dispositions régissant la gestion de la fortune qu'il fut tenu compte de cette nécessité.

### L'ère de la LPP

L'introduction du fameux régime obligatoire de la prévoyance professionnelle était en général attendue pour le début des années 80, ce qui provoqua probablement la nouvelle hausse importante de l'effectif, qui comptait maintenant 259 entreprises (+ 14 %) avec 1425 assurés (+ 17 %). Les cotisations encaissées et les salaires assurés progressèrent même de 20 %, la fortune passant ainsi à plus de 50 millions de francs. Fait remarquable, la rente annuelle vieillesse se situait à plus de 16000 francs en moyenne, ce qui, avec les prestations de l'AVS, devait permettre à la plupart des membres de la caisse de pension de «maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur».

La mise en vigueur définitive de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant été différée au 1<sup>er</sup> janvier 1985, l'évolution de la caisse subit un léger ralentissement malgré des mesures de propagande renforcées, comprenant entre autres l'engagement de collaborateurs du service externe travaillant à temps partiel et le recours à une agence publicitaire. De nombreuses personnes de condition indépendante ou exerçant une activité lucrative à titre indépendant et habilitées à une affiliation, mais aussi bon nombre d'entreprises ajournèrent leur adhésion. Fin juin 1984, pour ainsi dire à la veille de l'introduction de la LPP, la caisse fédérative comptait pourtant déjà 327 entreprises et 1744 assurés

avec une masse salariale assurée de 84,7 millions de francs. En outre, l'introduction de la prestation de libre passage intégral et le premier versement individuel de parts aux excédents se traduisent par des améliorations matérielles. L'ajustement des prestations et d'autres dispositions réglementaires ainsi que l'adaptation de l'ensemble de l'organisation aux dispositions légales, suite à l'introduction du régime obligatoire, sollicitent aujourd'hui encore le Conseil de fondation, l'administration, le secrétariat, l'expert et les informaticiens.

Par des décisions judicieuses et clairvoyantes, il fallut maintenir à l'avenir également une base solide à la Caisse de prévoyance SIA, UTS, FAS et FSAI afin de garantir à tous les assurés les meilleures prestations possibles avec un bon rapport coût/bénéfice, et ce malgré une gestion censée devenir plus compliquée et onéreuse en raison de l'introduction de la LPP. Après mûre réflexion, il fut décidé de maintenir la structure actuelle tout en élargissant les plans de cotisations. On opta donc pour une «caisse enveloppante», soit pour une institution de prévoyance couvrant le régime obligatoire LPP et la partie facultative, qui doit donc en tout temps pouvoir prouver (moyennant le «compte témoin») qu'elle peut au moins offrir les prestations exigées par la LPP. L'introduction du régime obligatoire et surtout l'OPP2,

ordonnance déterminante, mais publiée assez tardivement, entraînent de nombreux travaux de détail et des adaptations à l'application informatique, causant — pour les autres institutions de prévoyance également — des problèmes et des retards d'exécution.

L'activité intense de propagande, d'acquisition, d'information et de conseils se solda par un effectif presque doublé au 1<sup>er</sup> janvier 1985 : plus de 1800 assurés et 200 entreprises s'étaient en effet affiliés comme nouveaux membres, la somme des salaires assurés augmentant ainsi de quelque 40 millions pour se situer à 128,2 millions de francs. Il est vrai que l'obligation, pour les entreprises déjà affiliées, d'assurer les collaborateurs, les plus jeunes avant tout, y est pour une bonne part ; toutefois, la moitié environ des nouvelles entrées sont à considérer comme de réels succès d'acquisition. Ce résultat réjouissant avait néanmoins aussi ses inconvénients, surtout sur le plan administratif. L'informatisation — indispensable à la gestion d'une caisse de prévoyance d'une certaine ampleur en l'ère LPP — a donné et donne toujours lieu à d'importants travaux de préparation, de saisie et de contrôle des données, alors que le nombre des mutations mensuelles s'est multiplié. Il va de soi que les coûts s'en trouvent majorés. Une année plus tard, les quelque 3300 assurés de 670 entreprises ainsi que les rentiers ont

néanmoins reçu un cadeau à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire sous la forme d'une part aux excédents de 2%. La fortune de la caisse a dépassé le cap des 100 millions de francs, la masse salariale assurée (1986 : 134,8 millions de francs) l'ayant déjà dépassé, et de loin.

La Caisse de prévoyance fédérative a pu poursuivre son évolution positive et renforcer sa base déjà solide sous le régime obligatoire. A l'avenir également, la Caisse de prévoyance des quatre associations professionnelles SIA, UTS, FAS et FSAI aura comme but d'offrir une prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier optimale et souple tant aux salariés assujettis à la LPP qu'aux indépendants. En sa qualité d'institution d'entraide neutre et autonome, elle continuera à respecter le principe de l'égalité de droits, ce qui exclut toute affaire compensatoire. Ce facteur ne devrait toutefois primer ni lors de la mise sur pied ni lors de l'ajustement de la prévoyance professionnelle ; voilà pourquoi les membres des quatre associations sont censés tenir compte en premier lieu de leur propre caisse de pension lors du choix de l'institution de prévoyance.

Adresse de l'auteur :  
Bernhard Auderset  
Caisse de prévoyance  
SIA, UTS, FAS et FSAI  
Schauplatzgasse 21  
3001 Berne

## Actualité

### Conférences à Lausanne : pleins feux sur l'architecture

La fin de l'année 1986 a été particulièrement riche en manifestations ; nous en donnons ci-après une relation succincte.

Le 26 novembre 1986, Robert Diener, professeur invité au DA, parlait, devant un auditoire serré, des *projets en ville*.

Né en 1950, diplômé de l'EPF de Zurich où il suivit les cours de L. Snozzi et D. Schneebli notamment, le conférencier développa son thème selon quatre angles : l'approche héroïque, puis subjective et statistique, enfin contemplative.

Prônant le déterminisme et se rattachant à la tendance fonctionnaliste, Diener privilégie l'approche selon la fonction sociale ; la ville ne peut être qu'un partage et l'architecture dirigée vers la conscience de l'homme ne peut être qu'en opposition avec la construction individuelle. La ville devient donc l'expression des contradictions, reproduisant fidèlement l'imperfection actuelle de la société. Si l'on excepte la poésie, toute œuvre d'art se dégrade, finit en fragments et la fragmentation en résultant ne saurait avoir de caractère final.

L'approche contemplative permit au conférencier de présenter ses dernières œuvres, dont le désormais fameux immeuble de la Hammerstrasse à Bâle ; il est remarquable de constater que tous les exemples d'habitat collectif présentés par notre confrère bâlois satisfont aux critères des logements subventionnés.

M. Robert Diener fut présenté par le professeur Pierre von Meiss, à qui l'on doit beaucoup pour l'organisation de ces fins d'après-midi du mercredi au DA, qui deviennent un «must» pour tous ceux qui éprouvent le besoin de se tenir au courant des tendances.

2 décembre 1986 : *L'urbanisme du sous-sol*, par Clément Demers, architecte de la Ville de Montréal.

En guise de présentation, François Vuillomenet, chef du Service d'urbanisme de la Ville de Lausanne et vice-président de la SVIA, précisa bien que l'ampleur des réalisations de la métropole canadienne était sans commune mesure avec les réalisations lausannoises, qui se bornaient à quelques passages souterrains ; à Montréal, c'est plus de 12 km de cheminements pour piétons que l'on peut parcourir en ignorant les intempéries ; dans ce domaine, le projet de la vallée du Flon aurait pu être la première réalisation importante.

Puis Armand Amez, géomètre de la Ville de Lausanne, donna quelques informations techniques sur le cadastre souterrain de la capitale vaudoise.

Ce fut enfin l'hôte de cette soirée qui développa, devant un public malheureusement clairsemé, le fil conducteur de l'urbanisme souterrain montréalais ; de l'histoire aux composantes spatiales, des interfaces au partage des responsabilités des divers intervenants tant au sujet de la planification, du financement, de la construction que de la

surveillance, l'orateur ne laissa aucun aspect de ces problèmes inabordable. Illustrée de diapositives, cette conférence, organisée sous l'égide de la SVIA, revêtait un intérêt certain. L'orateur canadien a traité le même thème devant ses collègues de la section genevoise de la SIA.

Le 3 décembre 1986, conférence de *Santiago Calatrava*, au DA de l'EPFL, dans le cadre des manifestations du mercredi.

Présenté par le professeur Alain G. Tschumi, Calatrava apparaît comme un cas à part ; sa double formation d'architecte — acquise en Espagne à Valence — et d'ingénieur civil à l'EPFZ — études couronnées par un doctorat — le fait rejoindre la phalange prestigieuse des inclassables : E. Torroja, F. Candela, P.-L. Nervi, R. Maillart. «Homme nécessaire dans le monde actuel, il jette des passerelles entre trois métiers : architecte, ingénieur et sculpteur», déclara le professeur Tschumi ; l'œuvre de Calatrava est ce que nos amis germanophones appellent une «Gesamtkunstwerk» et, à ce propos, Tschumi n'a pas craint de le comparer au grand Léonard...

Calatrava présenta tout d'abord quelques ponts : son projet de diplôme de Zurich avec un pont dans les Alpes, marqué de l'influence de Maillart ; puis d'autres projets à Lérida, à Barcelone et un très beau pont jumelé à Valence. Il montra ensuite quelques structures pliables stupéfiantes d'habileté, ainsi que l'auvent du bâtiment des PTT à Lucerne ; puis ce fut des vues saisissantes de son célèbre bâtiment administratif rond à Suhr, d'une halle et d'une salle de musique, puis d'une fabrique en Allemagne. Toujours, on retrouve cet effort